

Zeitschrift:	Schweizerische Chorzeitung = Revue suisse des chorales = Rivista svizzera delle corali = Revista dals chorus svizzers
Herausgeber:	Schweizerische Chorvereinigung
Band:	2 (1979)
Heft:	3
Artikel:	Recommandation
Autor:	La Commission de Musique de l'USC
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1043932

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 02.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Rapport de fête

Art. 10

- 10.1 Les appréciations des experts doivent parvenir dans les 8 jours au secrétaire de chaque jury et lui servent de base pour son rapport.
- 10.2 4 semaines au plus tard après la fête, les secrétaires font parvenir au rédacteur du rapport général désigné par le Comité central, deux exemplaires du rapport relatif aux chœurs de choix.
- 10.3 Le rédacteur du rapport général est autorisé, en collaboration avec le président de la Commission de musique de l'USC, à modifier ou à supprimer d'éventuelles remarques jugées blessantes d'un rapport de jury, à la condition d'en informer son auteur.

RECOMMANDATION

Le règlement pour la Fête de chant 1982 à Bâle a été rédigé par la Commission de musique. Il a été approuvé à l'unanimité par le Comité central le 31 mars 1979 et sera soumis aux voix à l'assemblée des délégués le 1er septembre 1979.

Nous recommandons à tous les chanteurs et chanteuses d'étudier ce règlement pour que toutes les questions touchant les problèmes de participation, d'exécution et de concert puissent être préalablement discutées, de même que le concours des Associations cantonales. Le financement d'une telle organisation nécessite une étude tant du détail que du général, c'est pourquoi nous comptons sur une participation massive à cette grande rencontre chorale.

La Commission de Musique de l'USC

LA MUSIQUE A L'ECOLE

Introduction

Chacun se rend compte que l'Occident traverse actuellement une crise culturelle grave. Tous les arts, toutes les formes d'animation culturelle sont remis en question. On entend, on lit partout des avis fort différents souvent, sur la peinture, l'architecture, la sculpture, le théâtre, la musique. Si l'essence de ces expressions sont discutées, leur enseignement même est aussi réétudié. Mais qu'en est-il exactement de la pédagogie de la musique?

Depuis quelques décennies, des méthodes d'éducation musicale active ont vu le jour et ont été expérimentées avec une réussite plus ou moins grande dans certains pays, régions ou écoles. La réussite la plus parfaite en ce domaine restant celle de Zoltan Kodaly en Hongrie qui a bénéficié, en plus des